

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 17 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022  
Reçu en préfecture le 19/05/2022  
Affiché le 19/05/2022  
ID : 056-215601162-20220517-2022\_5\_1-DE

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation : 09 mars 2022  
Etalent présents : M. CAGNARD Hervé, Maire  
M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoint  
Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mmes RUMEUR Anne, BERTHO-LAUNAY Sandrine, M. CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, MM. FICKO David, LE SOMMER Charles, Mme LE CORRE Aline, *Conseillers municipaux*  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Représenté : M. HUET Pascal par M. CAILLOCE Stéphane,  
Excusée : Mme KERZERHO Sophie,  
Votants : 18  
Secrétaire de séance : Mme DUVERGER Cécile.

**n°2022-5-1: Déclaration de bien en état d'abandon manifeste**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de la parcelle BH 247, sise rue er Hastel.

Il mentionne qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 08 septembre 2021 et 05 mai 2022, que cette parcelle se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que les courriers de notification adressés aux propriétaires ont été retournés en mairie ;

Qu'à ce jour aucun des travaux indispensables pour sa remise en état n'ont été effectués ;

Que cette parcelle, après son acquisition par la commune pourra être intégrée au périmètre du projet du quartier d'habitations « Park er Bereu » affecté à la réalisation de 32 habitations réparties de la façon suivante :

- 14 lots libres à usage d'habitation individuelle
- 5 lots groupés à usage d'habitation individuelle
- Et un îlot destiné à la création de 13 logements aidés.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention ;**

**DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer la parcelle BH 247 en état d'abandon manifeste.

**DECIDE** que cette parcelle BH 247 abandonnée sera intégrée au périmètre du projet du quartier d'habitations « Park er Bereu ».

**AUTORISE** le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle susvisée dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation au profit de la commune.

**Le Maire**  
**Hervé CAGNARD**

